



## Non à une soutenance orale pour les changements de spécialité au sein des corps de l'environnement !

Lorsque vous venez **d'un autre établissement du corps**, vous devez suivre **un parcours de formation adapté** à votre nouvelle spécialité des corps de l'environnement. Là-dessus, pas de problème sur le principe.

Par contre, à l'ONEMA, il existe une originalité, puisque les personnels, déjà ATE ou TE et issus des autres établissements (ONCFS ou PARCS NATIONAUX), doivent présenter **un rapport à l'oral**.

### Est-ce le cas dans les autres établissements ?

**NON**. Un parcours de formation lié au changement de spécialité existe, mais aucune soutenance orale n'est exigée.

### Sur quoi s'appuie cette pratique ?

Sur des notes, rédigées en catimini courant 2013 (2013-9, 2014-23), **sans passage devant une instance pour validation**, et que le SNE-FSU dénonce depuis le début. Ces notes prévoient un traitement identique pour des ATE/TE en changement de spécialité et pour des détachés, à savoir vérifier s'ils sont "Onema-compatibles".

### En quoi est-ce un problème ?

Outre l'exercice de l'oral en lui-même, peu apprécié en général, c'est la pertinence de l'exercice qui pose question. En effet, **on fait subir à des gens déjà intégrés dans les corps des personnels de l'environnement un "oral judgement"**, alors même que les **CAP compétentes ont accepté la mutation**.

L'**incohérence** va même jusqu'à ce que des personnels ayant travaillé auparavant à l'ONEMA (et non CSP), mais ayant effectué un bref passage dans les PARCS ou à l'ONCFS, soutiennent également à l'oral !



Aussi, le SNE-FSU dénonce un abus de pouvoir de la direction générale de l'Onema et conteste :

- les notes 2013-9, 2014-23 et suivantes,
- le non passage en instance des "protocoles changements de spécialité" et "protocoles détachement",

Nous demandons donc l'abandon de ces dispositions discriminatoires au sein des corps de l'environnement, et la réflexion concertée des parcours de formation pour les changements de spécialité.

Pièce jointe : courrier envoyé au Directeur Général reprenant ces arguments.

# Qu=stions



# d'égalié

